

Conditions Générales de Vente

bexio AG – Marketplace

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente «Marketplace» («CGV Marketplace») s'appliquent à l'ensemble des produits et services mis à la disposition des clientes et clients (ci-après «Client») de bexio AG (ci-après le «Fournisseur») sur la Marketplace du Fournisseur («Marketplace»), pour autant qu'il n'existe pas de dispositions divergentes et/ou complémentaires pour une prestation spécifique.
- 1.2 En passant une commande sur la Marketplace, le Client accepte sans réserve les dispositions suivantes. Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter des modifications ou des ajouts ultérieurs aux CGV Marketplace. Ceux-ci sont considérés comme faisant partie intégrante du contrat dans la mesure où le Client ne s'y oppose pas dans un délai de 14 jours après en avoir pris connaissance (voir chapitre 8). La version actuelle des CGV est disponible sur le site web du Fournisseur (<https://www.bexio.com/fr-CH/>). En continuant à utiliser le service après la notification des modifications, le Client accepte les conditions modifiées.

2. Objet du contrat

- 2.1 Le Fournisseur met à la disposition du Client sur la Marketplace des produits et des services proposés notamment par des fournisseurs tiers. Le Fournisseur met en particulier à disposition une interface («API») du logiciel bexio destinée à la communication avec des logiciels de fournisseurs tiers. Le Client a la possibilité de commander différentes offres et prestations du Fournisseur ainsi que de fournisseurs tiers («offres Marketplace») et, lorsque cela est possible, de les intégrer dans le logiciel bexio. En outre, le Client peut accorder à d'autres prestataires tiers l'autorisation d'utiliser l'interface de son compte bexio. L'étendue respective des prestations et des fonctions ainsi que les conditions sont déterminées par l'utilisation des offres Marketplace, les CGV en vigueur du Fournisseur et des fournisseurs tiers et/ou par la description actuelle des prestations (ci-après «Description des prestations»).
- 2.2 Le fournisseur est en droit de modifier, d'étendre, de restreindre ou de supprimer à tout moment les offres Marketplace ainsi que la description des prestations correspondantes.

3. Relation contractuelle

3.1 Offres Marketplace du Fournisseur

- 3.1.1 Si une offre Marketplace est proposée par le Fournisseur lui-même, une relation contractuelle est établie entre le Fournisseur et le Client. Les conditions générales de vente ainsi que les présentes CGV Marketplace du Fournisseur s'appliquent à cette relation contractuelle.

3.2 Offres Marketplace proposées par des tiers

3.2.1 Dans le cas d'une offre Marketplace proposée par un fournisseur tiers, une **relation contractuelle est établie exclusivement entre le Client et ce fournisseur tiers**. Par conséquent, le fournisseur tiers est seul responsable de l'exécution de la prestation.

3.2.2 En passant commande d'une prestation sur la Marketplace, le Client **déclare accepter les CGV ainsi que la déclaration de protection des données du fournisseur tiers concerné**.

4. Droits d'accès / API

4.1 Dans la mesure où des droits d'accès sont nécessaires pour l'utilisation d'une prestation ou d'une offre Marketplace, le Client accepte expressément, en commandant ou en intégrant l'offre Marketplace dans le logiciel bexio, d'accorder tous les droits d'accès nécessaires à cet effet.

4.2 Le Fournisseur est alors autorisé à mettre à disposition toutes les données du Client nécessaires à l'utilisation de l'offre Marketplace ou à autoriser l'accès à ces données. Le Client conserve à tout moment le contrôle total des droits d'accès du fournisseur tiers à ses données et peut restreindre ou refuser cet accès à tout moment. Le Client accepte que le Fournisseur ou le fournisseur tiers échange des données avec ce fournisseur tiers dans le cadre de l'utilisation d'autres offres de Marketplace.

4.3 Sauf engagement contraire, le Fournisseur se réserve dans tous les cas le droit de restreindre à tout moment pour de motifs graves l'accès partiel ou total à son API à certains ou à l'ensemble des Clients. Un motif grave intervient notamment lorsque des données sont migrées via l'interface au détriment du Fournisseur ou lorsque l'infrastructure est trop fortement sollicitée par des demandes via cette interface.

4.4 Si un Client exploite un modèle commercial autonome sur la base de l'API du fournisseur, dans le cadre duquel au moins cinq (5) comptes bexio sont connectés, le Client est tenu de le déclarer de lui-même. Le Client est tenu de déclarer immédiatement son activité à l'adresse électronique marketplace@bexio.com en précisant le modèle commercial ainsi que le nombre de comptes bexio connectés. Le Fournisseur évaluera sur cette base la conclusion d'un contrat de partenariat. En cas de non-déclaration du Client ou de refus de conclure un contrat de partenariat, le Fournisseur est en droit, à sa discrétion, de restreindre l'utilisation de l'API pour le Client ou de facturer des frais d'utilisation raisonnables pour l'utilisation continue de l'API.

5. Obligations du Client

5.1 Lors de la première utilisation du Marketplace, le Client doit générer lui-même un «User ID», y compris un mot de passe sécurisé, qui est nécessaire pour accéder à la Marketplace (si le Client ne possède pas de compte bexio). Le Client est tenu de conserver son identifiant utilisateur et son mot de passe secrets et de ne pas les rendre accessibles à des tiers. Le Client est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur en cas de suspicion d'utilisation non autorisée ou de toute autre atteinte à la sécurité. Le cas échéant, le Fournisseur réinitialisera ou bloquera l'identifiant utilisateur et le mot de passe du Client.

5.2 Le Client est tenu de prendre toutes les mesures qui lui semblent nécessaires pour préserver ou améliorer la sécurité des données, des logiciels et des connexions réseau. Le Client est responsable de la protection et du respect des mesures de sécurité appropriées des éléments de sécurité mis à sa disposition pour l'utilisation des offres (en particulier les

mots de passe, les méthodes d'authentification, etc.) conformément aux normes de sécurité reconnues. Le Client informe immédiatement le Fournisseur dans la mesure où cette protection ne peut pas être garantie (en raison d'une divulgation d'éléments de sécurité ou d'une manipulation non autorisée, par exemple).

- 5.3 Le Client s'engage à tenir à jour les données qu'il fournit pour l'utilisation de la Marketplace, en particulier les informations personnelles telles que l'adresse de résidence/domicile, l'adresse e-mail utilisée pour l'envoi des notifications et des factures ainsi que le(s) numéro(s) de téléphone. Le Fournisseur peut modifier les données personnelles du Client sur la base d'informations publiques (registre du commerce, etc.). En acceptant les présentes CGV, le Client donne son accord à cet effet.
- 5.4 Le Client donne son accord pour que le Fournisseur vérifie les données du Client dans le cadre de l'examen de la solvabilité et de l'adresse, traite ses données (personnelles) et demande tous les renseignements appropriés à cet effet à des tiers (notamment à la centrale d'information de crédit («ZEK»)), des autorités (office des poursuites, administration fiscale, contrôle des habitants notamment), des organismes fournissant des renseignements économiques et d'autres organismes d'information et de renseignements appropriés ou prévus par la loi.
- 5.5 Si le Client enfreint l'une quelconque des obligations prévues par les présentes CGV Marketplace ou par d'autres dispositions contractuelles, ou en cas de soupçon d'abus, le Fournisseur est autorisé à restreindre ou à bloquer temporairement ou définitivement l'accès de celui-ci à la Marketplace.

6. Sous-traitants

- 6.1 Le Fournisseur peut faire appel à des sous-traitants/tiers pour l'exécution de ses prestations contractuelles (encaissement, notamment). Le Fournisseur se porte garant d'une instruction soigneuse des tiers concernés.
- 6.2 La garantie et la responsabilité des sous-traitants/tiers sont exclues conformément au chapitre 9, dans la mesure autorisée par la loi.

7. Rémunération

- 7.1 Le Client s'engage à payer pour les prestations commandées la rémunération convenue conformément à la description des prestations ou aux informations sur l'abonnement, TVA en sus.
- 7.2 En l'absence d'accord ou d'instructions contraires de la part du Fournisseur, **la rémunération doit être versée au Fournisseur**. Le Fournisseur aura préalablement **fait céder les droits nécessaires à cet effet par le fournisseur tiers concerné** (cession selon les articles 164 et suivants du CO). Dans ce cas, le Client est tenu de verser la rémunération au Fournisseur avec effet libératoire.
- 7.3 Sauf convention contraire, la rémunération est toujours payable à l'avance.
- 7.4 Le Fournisseur ou le prestataire tiers enverra au Client une facture correspondant aux frais dus au titre du contrat à l'adresse électronique enregistrée avec l'adresse de facturation. Les factures que le Client ne conteste pas par écrit avant la date d'échéance sont considérées comme acceptées.

- 7.5 Si le Client ne paie pas la rémunération convenue dans le délai de paiement, le montant total de la facture impayée devient exigible et le Client est considéré comme étant en retard de paiement sans autre avertissement. Dans ce cas, le Fournisseur est en droit de facturer des intérêts de retard et d'exiger le paiement immédiat de la totalité du montant dû. En cas de retard de paiement du Client, le Fournisseur est en droit de facturer en sus des frais de rappel forfaitaires pour chaque rappel, conformément à la liste des frais de service. Le Fournisseur se réserve le droit de réclamer des dédommagements supplémentaires. Le Fournisseur peut charger un tiers de l'encaissement ou céder les créances à un tiers. Dans ce cas, des frais de traitement supplémentaires peuvent être facturés.
- 7.6 En cas de retard de paiement, le Fournisseur et/ou le fournisseur tiers sont autorisés à bloquer temporairement ou indéfiniment l'accès aux services du Fournisseur ou du fournisseur tiers faisant l'objet du contrat et/ou le cas échéant à informer le fournisseur tiers du retard de paiement. Dans ce cas, les frais convenus restent dus en totalité, y compris pendant la période de restriction en question. L'accès sera réactivé après paiement des factures en souffrance (rémunération plus frais de rappel) ainsi que des frais de mise en service conformément à la liste des frais de service. Le Fournisseur peut charger un tiers de l'encaissement ou céder les créances à un tiers. Dans ce cas, des frais de traitement supplémentaires peuvent être facturés. Une résiliation immédiate du contrat pour motif grave demeure réservée.

8. Modifications du contrat

- 8.1 Le Fournisseur est en droit de modifier à tout moment ses prestations et/ou toute partie du contrat (y compris les présentes CGV Marketplace) et/ou les rémunérations, prix et frais convenus, y compris les frais d'abonnement. Le cas échéant, le Client en sera informé de manière appropriée, par exemple par un message in-app dans bexio, par e-mail ou par courrier postal.
- 8.2 Si le Client ne souhaite pas poursuivre le contrat aux tarifs modifiés et si les modifications représentent une dégradation significative des conditions du point de vue du Client, ce dernier dispose d'un droit de résiliation extraordinaire dans un délai de 14 jours à compter de la date de la modification.
- 8.3 Le Fournisseur est en droit d'**adapter une fois par an au renchérissement l'ensemble des rémunérations, prix, taxes, y compris les frais d'abonnement**. Le renchérissement est déterminé selon l'indice national des prix à la consommation (IPC) publié par l'Office fédéral de la statistique (base décembre 2020 = 100 points), arrondi au franc supérieur. L'indice de départ est l'IPC du 1er août 2023 et, pour les adaptations suivantes, l'IPC selon l'état de la dernière adaptation conformément à la présente disposition. Si bexio ne fait pas usage d'une adaptation au renchérissement au cours d'une année, ou si elle ne le fait pas sur toutes les prestations, mais seulement sur certaines d'entre elles, ce droit demeure valable les années suivantes ou sur d'autres prestations. De telles adaptations de prix n'autorisent pas le Client à résilier les prestations concernées ou le contrat.

9. Garantie / Responsabilité

- 9.1 Dans le cadre des dispositions légales, le Fournisseur décline toute responsabilité envers le Client (ou envers tout tiers), notamment dans l'exécution de ses obligations contractuelles et extracontractuelles ainsi que pour la perte de données (y compris en cas de négligence).

- 9.2 Si le Fournisseur fait appel à des auxiliaires pour remplir ses obligations contractuelles, il se porte exclusivement garant d'une sélection et d'une instruction soigneuses de ces auxiliaires. Pour le reste, toute garantie et responsabilité sont entièrement exclues dans la mesure autorisée par la loi. **Cette exclusion de garantie et de responsabilité s'applique en particulier en cas de dommage intentionnel et de négligence grave.**
- 9.3 Dans tous les cas, indépendamment du fondement de la responsabilité, la responsabilité du Fournisseur est limitée au montant des droits de licence mensuels des douze derniers mois précédant la survenance du dommage.
- 9.4 Dans la mesure où la loi le permet, la garantie de bon fonctionnement et d'exploitation ainsi que la responsabilité concernant toutes les prestations (en particulier les logiciels et les services) de fournisseurs tiers sont entièrement exclues.

10. Durée du contrat

- 10.1 Pour les **offres Marketplace du Fournisseur**, la durée du contrat, y compris les modalités de résiliation, sont déterminées par la description des prestations et, de manière analogue, par les conditions générales du Fournisseur.
- 10.2 Pour les **offres Marketplace proposées par des tiers**, la durée du contrat et les modalités de résiliation dépendent de la description des prestations, des accords individuels entre le Client et le fournisseur tiers ou des conditions générales de vente du fournisseur tiers. En principe, **une résiliation du contrat n'est juridiquement valable que vis-à-vis du partenaire contractuel ou le fournisseur tiers**. Font exception à cette règle les cas dans lesquels le fournisseur tiers reconnaît une résiliation vis-à-vis du Fournisseur. Dans tous les cas, les modalités de résiliation du fournisseur tiers sont déterminantes.
- 10.3 En cas de résiliation de son compte bexio par le Client, les offres Marketplace souscrites par ce dernier ne sont pas automatiquement résiliées. Il incombe au Client de résilier en outre les offres Marketplace du Fournisseur et des fournisseurs tiers. Si la durée du contrat du compte bexio prend fin avant la fin de la durée du contrat de l'offre Marketplace, cela ne donne pas droit à une résiliation anticipée du contrat de l'offre ou à une réduction de la rémunération convenue.
- 10.4 En cas de résiliation du compte bexio par un Client, le Fournisseur est autorisé à:
- résilier l'offre Marketplace de manière extraordinaire à la fin de la durée contractuelle du compte bexio; et à
 - résilier, au nom du Client, l'offre Marketplace vis-à-vis du fournisseur tiers à la première date de résiliation possible ou, en cas d'accord du fournisseur tiers, de résilier l'offre Marketplace de manière extraordinaire à la fin de la durée contractuelle du compte bexio. Le Client donne son accord à cet effet.

11. Assistance

- 11.1 Le Fournisseur répondra aux demandes du Client concernant la Marketplace et les autres services du Fournisseur pendant les heures d'ouverture publiées sur le site Internet du Fournisseur, dans les meilleurs délais, essentiellement par téléphone, par e-mail, par chat ou éventuellement par d'autres canaux de communication. L'assistance offerte par le Fournisseur ne concerne pas les logiciels et services proposés par des tiers.

12. Communications

- 12.1 A moins qu'une forme plus stricte ne soit prévue dans le présent contrat ou par la loi, toutes les communications doivent être adressées par message in-app dans bexio, par courrier postal ou par courrier électronique aux adresses postales ou électroniques indiquées par le Client ou sur le site web du Fournisseur. Le Client est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur d'éventuels changements d'adresse (y compris d'adresse e-mail) ou de modifier ses adresses enregistrées dans son compte bexio, faute de quoi les communications à la dernière adresse connue seront réputées avoir été reçues avec effet juridique.

13. Protection des données

- 13.1 En acceptant les CGV Marketplace, le Client accepte également la Déclaration de protection des données (annexe 1) et le Contrat de traitement des données personnelles (annexe 2) du Fournisseur, chacun dans sa version actuellement applicable. Ces documents peuvent être consultés à tout moment en ligne sur le site web du Fournisseur. Le Client déclare avoir pris connaissance de ces documents et les avoir compris.

14. Obligation de confidentialité

- 14.1 Le Fournisseur s'engage à garder le secret sur tous les procédés et éléments d'information confidentiels qui auraient été portés à sa connaissance dans le cadre de la préparation, de l'exécution et de l'accomplissement de ses obligations contractuelles, en particulier les secrets commerciaux ou industriels du Client, et à ne pas communiquer ces informations à des tiers extérieurs sans autorisation du Client. Ce principe est valable envers tous les tiers non autorisés, sauf si la transmission d'informations s'avère nécessaire à l'accomplissement conforme des obligations contractuelles du Fournisseur.

15. Clause de sauvegarde

- 15.1 Si l'une des dispositions de ce contrat devait être caduque ou nulle et non avenue, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans ce cas, la disposition invalide ou nulle sera remplacée par une nouvelle disposition conforme à la législation dont le sens et l'effet du point de vue économique se rapprocheront le plus possible de ceux de la disposition invalide ou nulle. Il conviendra de procéder de la même manière en cas de lacune dans le contrat.

16. Droit applicable et juridiction compétente

- 16.1 Ce contrat, y compris les questions relatives à sa conclusion et sa validité, est régi par le **droit suisse**, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des accords internationaux.
- 16.2 Le for exclusif pour tous les litiges découlant de ou en relation avec ce contrat, ou en relation avec l'objet du présent contrat, y compris les questions relatives à la conclusion, la validité ou l'invalidité, les obligations, la mise en œuvre, les modifications ou ajouts, la violation ou la résiliation du contrat, est **le siège du Fournisseur**.

17. Priorité

- 17.1 En cas d'incohérences entre la version allemande des présentes CGV Marketplace et de leurs annexes et une version dans une autre langue, la version allemande prévaut.

Novembre 2024

bexio AG

Alte Jonastrasse 24

8640 Rapperswil

Suisse

Annexe 1 Déclaration de protection des données

Annexe 2 Contrat de traitement des données personnelles